

de visiter un malade ou un prisonnier parent ou ami ; c'est la visite d'un hôpital ou d'une prison qui est exigée pour le gain de l'indulgence.

2o D'ailleurs on peut, à raison des confréries dont on fait partie, gagner également quelques indulgences en visitant un seul malade soit dans un hôpital soit chez lui. En effet, dans chaque confrérie, il est accordée une indulgence partielle soit en général pour toute œuvre de piété ou de charité, soit en particulier pour chaque visite faite à un malade ou à un prisonnier. Ces indulgences varient avec les confréries ou congrégations. On en trouve de 60 jours, 100 jours, 3 ans et 3 quarantaines, 7 ans et 7 quarantaines, etc. Il n'est pas nécessaire d'en connaître la valeur, il suffit d'avoir l'intention de gagner les indulgences accordées.

C'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, que les confrères du Saint-Rosaire gagnent 3 ans et 3 quarantaines chaque fois qu'ils visitent quelque membre malade de la confrérie et 60 jours s'ils visitent un autre fidèle, ou accomplissent un autre acte de piété ou de charité.

Couleur de la chape pour le salut

Lorsqu'on chante les vêpres avec une chape de couleur rouge ou violette, ne doit-on pas la changer pour une blanche avant d'exposer le Saint-Sacrement ?

Il est vrai que la couleur blanche est la couleur destinée à honorer Notre-Seigneur spécialement dans le sacrement de l'Eucharistie. Aussi est-ce cette couleur que l'on revêt chaque fois qu'on chante un salut isolé de toute autre cérémonie. On la prendrait encore, si la bénédiction du Saint-Sacrement n'avait pas lieu immédiatement après les vêpres, mais en était séparée, par exemple, par un sermon ou toute autre cérémonie qui suivrait les vêpres.

Mais chaque fois que le même prêtre, sans retourner à la